
Présidence : Serbie

871^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 13 décembre 2017

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 45

2. Présidente : Ambassadrice R. Ninčić
M. M. Pančeski

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES
MODALITÉS DE LA VINGT-HUITIÈME RÉUNION
ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

Présidente

Décision : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la décision n° 8/17 (FSC.DEC/8/17) sur l'ordre du jour et les modalités de la vingt-huitième réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DÉBAT SUR LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE DE 2017

Présidente, Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/258/17/Rev.1), Autriche (annexe 1), Azerbaïdjan, Suisse, Canada, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine, Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/257/17), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie
- b) *Contributions financières au Programme de démantèlement du Monténégro (MONDEM)* : Luxembourg, Monténégro, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Présidente
- c) *Exercices militaires illégaux dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan (SEC.DEL/476/17 OSCE+)* : Azerbaïdjan (annexe 2), Arménie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 décembre 2017 à 11 heures, Neuer Saal

871^e séance plénière

Journal n° 877 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AUTRICHE

Je vous remercie, Madame la Présidente.
Chers collègues,

Notre position est reflétée dans la déclaration de l'Union européenne mais j'aimerais en plus transmettre, au nom de la Présidence autrichienne de l'OSCE, notre gratitude pour l'excellent travail accompli par la Présidence serbe du FCS et pour la bonne coopération qui a régné avant et pendant la réunion du Conseil ministériel. Nous saluons vivement l'adoption par le Conseil ministériel de la décision sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) et sommes convaincus que cette décision contribuera à réduire les risques provenant de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et de la dissémination incontrôlée d'ALPC, ainsi que de la détonation accidentelle de SMC obsolètes, et à accroître ce faisant la stabilité et la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Ceci étant, nous regrettons profondément qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus au sujet de la Déclaration sur la stabilité et la sécurité militaires ni de la Déclaration commémorative sur le 25^e anniversaire du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Ces deux déclarations auraient non seulement montré que le Forum continuait d'être pertinent comme plateforme pour le dialogue, mais elles auraient aussi pu définir d'éventuels domaines d'action future, notamment des discussions sur l'échange d'informations à titre volontaire et sur l'élaboration de mécanismes de prévention et de règlement des incidents.

Bien que nous n'ayons pas pu trouver de terrain d'entente à la réunion du Conseil ministériel, nous sommes convaincus que nos discussions ont montré le grand intérêt que les États participants attachent à ces questions.

L'Autriche continuera de soutenir les efforts visant à renforcer l'architecture de sécurité commune, notamment en stimulant la maîtrise des armements conventionnels et en modernisant le Document de Vienne. Parallèlement, compte tenu de l'évolution rapide de la situation en matière de sécurité, caractérisée par le manque de transparence militaire, l'accroissement du nombre d'exercices militaires d'envergure et d'incidents dangereux en mer ou dans l'espace, nous pensons qu'il est nécessaire et urgent de poursuivre les discussions sur l'augmentation des échanges d'informations à titre volontaire et sur les moyens de prévenir et de régler les incidents de nature militaire. Nous apprécierions en outre

que les efforts d'encouragement des contacts et du dialogue entre militaires se poursuivent, ayant constaté que la transparence, la prévisibilité et la compréhension mutuelle en sortent renforcées. C'est pourquoi nous encourageons le FCS et les futures présidences du Forum à promouvoir les discussions sur ces questions au moyen, par exemple, des dialogues sur la sécurité dans le cadre du FCS. Nous encourageons également les États participants à organiser des événements comme les ateliers en petits groupes sur les mesures de confiance et de sécurité ou encore le Dialogue intersessions de l'OSCE sur les doctrines militaires, et nous sommes prêts à soutenir ce type d'initiatives.

Pour finir, nous aimerions remercier les délégations de l'intérêt qu'elles ont manifesté pour la réunion parallèle intitulée « Promouvoir la stabilité et la sécurité militaires », qui a mis en lumière les résultats majeurs des initiatives de la Présidence autrichienne de l'OSCE dans la dimension politico-militaire. Une brochure présentée à cette occasion est disponible ici à l'entrée et sera prochainement mise en ligne sur le site web du Ministère fédéral de la défense nationale et des sports.

Merci beaucoup de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



871^e séance plénière

Journal n° 877 du FCS, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

Madame la Présidente,

La délégation de la République de l'Azerbaïdjan aimerait appeler l'attention du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur la note verbale (référence n° SEC.DEL/476/17) distribuée le 12 décembre 2017 et communiquer les informations ci-après sur le dernier acte flagrant de violation par la République de l'Arménie du droit international et des normes, principes et engagements de l'OSCE.

D'après des rapports de presse officiels, le 2 décembre 2017, le Président de la République de l'Arménie, en sa qualité de Commandant en chef, a observé les exercices militaires illégaux des forces armées arméniennes menés dans les territoires occupés of the République de l'Azerbaïdjan. La participation des forces armées de la République de l'Arménie à cette activité militaire a été confirmée par le Chef d'état-major de la défense de la République de l'Arménie lorsqu'il a présenté ces exercices comme des « exercices conjoints d'armements combinés » de la République de l'Arménie et d'une entité séparatiste illégale établie dans les territoires azerbaïdjanais occupés (<http://www.interfax.ru/world/590118>). Les exercices étaient basés sur un scénario de « contre-attaque d'envergure », avec la participation de plusieurs centaines d'unités de matériel militaire et de plusieurs milliers de soldats. Durant son séjour illégal dans les territoires azerbaïdjanais, le Président de la République de l'Arménie a aussi été mis au courant des spécifications militaro-techniques et de l'objet du nouveau « matériel militaire fabriqué en Arménie » et il en a observé le processus d'application pratique. Une fiche de renseignements sur les dernières activités militaires illégales de l'Arménie est jointe à la note verbale susmentionnée et sera annexée à la présente déclaration.

Pour être franc, alors que nous, États participants de l'OSCE, étions assis ici autour de cette table pour examiner les importants objectifs atteints par le Conseil ministériel sur la promotion de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE et pour débattre de concepts précis liés aux armements et aux munitions, en même temps ou presque, un certain État participant était occupé, au niveau le plus élevé, à mener sur le terrain des activités militaires manifestement contraires à la lettre et à l'esprit de tous les documents de l'OSCE relatifs au comportement militaire des États participants.

Les informations susmentionnées complètent les innombrables faits déjà enregistrés qui attestent de la présence militaire illégale de l'Arménie et de son déploiement dans les territoires occupés de la République de l'Azerbaïdjan. C'est là une preuve évidente de la violation flagrante par l'Arménie de ses obligations internationales et des normes, principes et engagements de l'OSCE, y compris ceux qui sont énoncés dans le Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité.

Les derniers actes provocateurs de l'Arménie dans les territoires occupés coïncident avec l'intensification des négociations de fond menées sous l'égide des co-présidents du Groupe de Minsk et illustrent les réelles intentions de l'Arménie, à savoir transgresser le cessez-le-feu et les négociations pour entraîner et former ses forces armées en vue de reprendre les hostilités. Cela a été clairement démontré lors d'exercices militaires qui ont pris pour cibles des maisons en ruines de la population azerbaïdjanaise expulsée et dénote bien la mentalité des hauts dirigeants arméniens forgée par une série de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de génocide perpétrés contre l'Azerbaïdjan et sa population civile.

Dans ces circonstances, la partie azerbaïdjanaise prie instamment l'OSCE, en particulier le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents, ainsi que la Présidence autrichienne de l'OSCE de condamner publiquement les violations flagrantes par l'Arménie de ses obligations internationales et de ses engagements auprès de l'OSCE et d'exiger de l'Arménie qu'elle mette un terme à ses actes d'agression contre l'Azerbaïdjan, qu'elle retire ses forces et qu'elle poursuive les négociations de fond en vue de trouver une solution politique durable au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

871^e séance plénière

Journal n° 877 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 8/17
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA VINGT-HUITIÈME
RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

(27 et 28 février 2018)

Document de Vienne :

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *Clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *Fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *Incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*
- (149) *Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*
- (150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les*

raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 27 février 2018

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la Réunion par le Président– Observations du Président du FCS– Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification– Déclarations générales |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires ainsi que de l'introduction et des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none">– Échange global d'informations militaires– Document de Vienne<ul style="list-style-type: none">– Introduction– Échange annuel d'informations militaires<ul style="list-style-type: none">i) Informations sur les forces militairesii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeureiii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure– Planification de la défense<ul style="list-style-type: none">i) Échange d'informationsii) Éclaircissements, examen et dialogue– Réduction des risques<ul style="list-style-type: none">i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituellesii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire |

- iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 17 heures Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts
 - i) Visites de bases aériennes
 - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
 - iii) Contacts militaires, coopération militaire
 - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
 - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires
 - ii) Observation de certaines activités militaires
 - iii) Calendriers annuels
 - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification
 - i) Inspection
 - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communications

Mercredi 28 février 2018

10 heures – 13 heures Suite de la séance de travail 2 si nécessaire

Séance de travail 3 : Suggestions en vue d'améliorer l'application des MDCS

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures Suite de la séance de travail 3

16 h 30 – 17 h 30

Séance de clôture

- Débat
- Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2019
- Observations finales
- Clôture

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (voir partie I ci-dessus). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées.
2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC est prévue le lundi 26 février 2018 à 15 heures. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 heures, et, le second, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 h 30.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2017, à savoir la Lettonie. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par l'ex-République yougoslave de Macédoine. La séance de clôture sera présidée par le Liechtenstein.
5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des exposés détaillés et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des coordonnateurs, le CPC distribuera le 1^{er} février 2018 au plus tard :
 - Le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2017 ;

- Un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures ;
 - Un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.
7. Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour toutes les séances de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.
8. Les coordonnateurs distribueront, le 12 février 2018 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les coordonnateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.
9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 29 janvier 2018 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 1^{er} février 2018 au plus tard.
10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant ses déclarations, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et ses observations finales. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.
11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lorsque les États participants examineront, selon le cas, les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.
12. Avant la clôture de la RAEA de 2018, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2019. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2019 devraient être adoptés par une décision du FCS avant la fin de 2018.
13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2018.